

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 31/CCH/22 du 14 décembre 2022**

Autorisant le Président de la communauté de communes Hava'i à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de la parcelle BL-42 située à Tevaitoa au PK 13,500 côté mer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 14 décembre 2022 à 10h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 225/CD/2022 du 30 novembre 2022 et n° 233/CD/2022 du 8/12/2022.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Monsieur Myron ROOPINIA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

19 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président		X	Ervan	
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président		X		
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	X			
5	M	BROTHERSON Marahi	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	X			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	X			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président		X		
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	X			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau		X		Woullingson
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		X		
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	X			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	X			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	X			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire		X		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	X			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		X		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire		X		
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		X		
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire		X		
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		X	Claude CHONG	
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire	X			
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	X			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		X		
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire		X		
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	X			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	X			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	X			
30	MME	FIRUJ Mélissa	Délégué titulaire		X	Ludovic TAUVIRAI	
TOTAL				16	14	3	1
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				19			

Délibération communautaire n° 31/CCH/22 du 14 décembre 2022

Autorisant le Président de la communauté de communes Hava'i à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de la parcelle BL-42 située à Tevaitoa au PK 13,500 côté mer

Indication sur le résultat du vote :

Présents	16
Votants	20
Abstentions	0
Pour	20
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
Vu le mail de France domaine en date du 31 août 2022 ;
Vu l'arrêté n° 136 CM du 11 février 2016 portant fixation des tarifs d'occupation du domaine privé de la Polynésie française ;
Vu l'estimation de l'agence immobilière.

Considérant que la communauté de communes a pour volonté d'acquérir la parcelle BL-42 d'une superficie de 319 m2 dénommée terre TETUMUMAHITAA située à Tevaitoa en face du centre de tri des déchets au pk 13,500 côté mer.

Considérant que l'autorité compétente de l'Etat représenté par France domaine a répondu par mail du 31 août 2021 qu'elle ne délivre plus d'avis domanial pour les acquisitions dans les termes qui suivent :

« Le service du Domaine ne délivre pas d'avis domanial pour les acquisitions. »

Je vous invite à vous rapprocher d'agences immobilières afin d'obtenir une estimation du bien. »

En effet, il apparaît que l'article L 1311-9 du CGCT qui prévoit la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (France domaine), pour les projets de baux ou d'acquisition par les collectivités territoriales et leurs groupements n'a pas été rendu applicable en Polynésie française.

Considérant que l'objectif de cette acquisition consiste à permettre à la communauté de communes Hava'i d'avoir la pleine et entière propriété du site situé en face du centre de tri en vue de pouvoir faire ses aménagements de remblai, de servitude d'accès des engins et de clôture et portails.

Considérant que l'arrêté n° 136 CM du 11 février 2016 portant fixation des tarifs d'occupation du domaine privé de la Polynésie française estime que la parcelle BL-42 située à Tevaitoa vaut 5000 F CFP le m2 étant située en bord de route.

Considérant qu'une agence immobilière de Raiatea estime également que la parcelle BL-42 vaut 5000 frs le m2 soit 1 595 000 F CFP pour 319 m2 de superficie.

DECIDE

Article 1^{er} : Le Président de la communauté de communes Hava'i est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de la parcelle BL-42 située à Tevaitoa au PK 13,500 côté mer.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

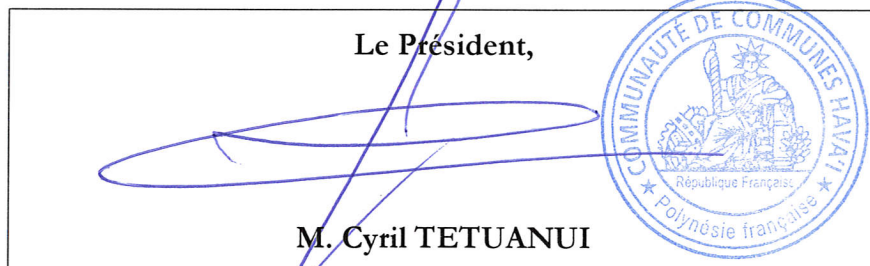
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 14 décembre 2022
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **20 DEC. 2022**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **15 DEC. 2022**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **20 DEC. 2022**